



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE LA MATANIE
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-PAULE**

RÈGLEMENT 336-14

RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

Remplace les règlements nos : 197-98, 218-00, 244-02 et 270-04

ATTENDU QUE la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du conseil en matière de fixation de la rémunération;

ATTENDU QUE le conseil désire adopter un règlement relatif au traitement des élus;

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Paule est déjà régie par un règlement décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux, mais qu'il y a lieu d'actualiser ce règlement et de le rendre conforme aux réalités présentes;

ATTENDU QU'un avis de motion et la présentation d'un projet de règlement a été donné par la conseillère Suzanne Vinet à la séance régulière du 7 juillet 2014 conformément à l'article 8 de la Loi sur le traitement des élus municipaux;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur le traitement des élus municipaux ont été respectées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Monsieur Urbain Bérubé et résolu unanimement que le présent règlement portant le numéro 336-14 soit adopté et que ce conseil **ORDONNE** et **STATUE** par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 – REMPLACEMENT DES RÈGLEMENTS PRÉCÉDENTS

Le présent règlement remplace les règlements nos : 197-98, 218-00, 244-02 et 270-04, décrétant la rémunération, l'allocation et le remboursement des dépenses des élus municipaux.

ARTICLE 2 – OBJECTIF

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le maire et pour chaque conseiller de la municipalité de Sainte-Paule, le tout pour l'exercice financier 2014 et les suivantes.

ARTICLE 3 – RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DU MAIRE

Le maire aura droit en 2014 à une rémunération fixée de 4,600\$ et une allocation de dépenses de 2,300\$ annuel.

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES D'UN CONSEILLER

Un conseiller aura droit en 2014 à une rémunération fixée de 1,533\$ et une allocation de dépenses de 767\$ annuel.

ARTICLE 5 – MAIRE SUPPLÉANT

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire dans l'exercice de ses fonctions pendant plus de 15 jours consécutifs, le maire suppléant aura droit, à compter du 16^e jour et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

Cette rémunération remplace la rémunération qu'il reçoit à titre de conseiller.

ARTICLE 6 – LES MODALITÉS DE VERSEMENT

La rémunération fixée en vertu de l'article 2, 3 et 4 est versée par la municipalité selon les modalités que le conseil détermine par une résolution.

ARTICLE 7 – INDEXATION

La rémunération de base et rémunération additionnelle telles qu'établies par le présent règlement soit annuellement indexées à la hausse, pour chaque exercice financier suivant celui de l'entrée en vigueur du présent règlement.

L'indexation consiste à augmenter le montant applicable pour l'exercice précédent d'un pourcentage correspondant au taux d'augmentation, selon Statistique Canada, de l'indice des prix à la consommation pour le Canada au mois de novembre. Cela pourra-être revu à la discrétion des membres du conseil.

ARTICLE 8 – REMBOURSEMENT DES DÉPENSES : AUTORISATION

Chaque membre du conseil peut recevoir un remboursement de dépenses d'actes pour le compte de la municipalité pourvu qu'une autorisation préalable à poser l'acte et à fixer la dépense soit donnée par le conseil.

Le maire n'est pas tenu d'obtenir l'autorisation mentionnée au paragraphe précédent pourvu que la dépense s'insère dans l'exercice de ses fonctions, et ce, en cas d'urgence seulement.

Il en est de même pour le maire suppléant, et ce, en cas d'urgence seulement.

Tout remboursement de dépenses doit être appuyé de la facture et du formulaire complété et dûment signé «Remboursement de facture».

ARTICLE 9 – FRAIS DE DÉPLACEMENT, REGROUPEMENT DE PASSAGERS, FRAIS DE REPAS, FRAIS D'HÉBERGEMENT

Un membre du conseil pourra se faire rembourser ses frais de déplacement lorsqu'il quitte le territoire de la municipalité dans l'accomplissement de ses fonctions.

L'allocation au kilomètre est fixée par une résolution du conseil.

Le coût de location d'un véhicule automobile est aux frais de la Municipalité, et ce, au coût en vigueur dans les entreprises de location.

L'indemnité autorisée à la résolution, pour les frais de déplacement, sera haussée du kilomètre, et ce, lorsque l' élu transportera dans son véhicule, excluant le conducteur, deux ou plusieurs élus municipaux.

Cette indemnité est fixée par une résolution du conseil.

La municipalité remboursera aux élus les frais de repas, sur pièces justificatives, selon un barème qui sera fixé par une résolution du conseil.

Les boissons alcoolisées et les pourboires sont exclus des frais de repas, donc à la charge de chacun.

La municipalité remboursera aux élus les frais d'hébergement effectivement supportés dans un établissement hôtelier, sur pièces justificatives, et ce, jusqu'à concurrence de cent cinquante dollars la nuitée.

ARTICLE 10 – RÉTROACTIVITÉ

Le présent règlement est rétroactif au 1^{er} janvier 2014.

ARTICLE 11 – UTILISATION DU GÉNÉRIQUE MASCULIN

L'utilisation du générique masculin est utilisée sans intention discriminatoire et uniquement dans le but d'alléger le texte.

ARTICLE 12 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Pierre Dugré,
Maire

Mélissa Levasseur,
Directrice générale/secrétaire-trésorière

PROJET DE RÈGLEMENT : 7 juillet 2014
PAR : La conseiller Madame Suzanne Vinet
AVIS DE MOTION : 7 juillet 2014
PAR : La conseiller Madame Suzanne Vinet
AVIS PUBLIC DU DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT : 8 juillet 2014
RÈGLEMENT ADOPTÉ : 4 août 2014
AVIS PUBLIC D'ADOPTION : 5 août 2014

Nous soussignés, Pierre Dugré, maire, et Mélissa Levasseur, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifions que le règlement numéro 336-14, intitulé «Règlement relatif au traitement des élus municipaux» en remplacement des règlements nos : 197-98, 218-00, 244-02 et 270-04 a été adopté par le conseil le 4 août 2014.

Pierre Dugré,
Maire

Mélissa Levasseur,
Directrice générale/secrétaire-trésorière